



CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT MARSAL

COMPTE-RENDU de la séance  
du 24 mars 2022

**Séance :**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 mars 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 17h30.

**Étaient présents :** Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Magali CHANTREL, Fabrice LLABOUR, Guy MÉTIVIER, Jean-Pierre RODRIGUEZ, Huguette VILLELONGUE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr BONNEFOY Daniel est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Ordre du jour :**

1. Adoption du Compte Rendu du conseil du 1<sup>er</sup> février 2022.
2. Choix du délégataire pour la délégation de service public du multi-services rural
3. Restauration de la statuette « la Vierge à l'enfant » de l'église
4. Reconnaissance et demande de classement de la boucle de randonnée Saint-Marsal – Taulis
5. Débat d'orientation budgétaire
6. Questions diverses.

**1. Adoption du Compte Rendu du conseil du 1<sup>er</sup> février 2022 :**

Le compte-rendu du 1<sup>er</sup> février 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**2. Choix du délégataire pour la délégation de service public du multi-services rural.**

La convention de service public pour le multi-services rural arrivant à son terme le 31 mars 2022, le conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022 a autorisé le maire à engager une nouvelle procédure d'attribution.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé pour publication à l'Indépendant et au PARJAL le 3 février 2022. Au 10 mars 2022 à 17 heures.

La date limite de remise des candidatures était fixée

La commission municipale de Délégation de Service Public réunie le 24 mars 2022 à 17 heures, a ouvert le seul dossier reçu, lequel est conforme au Dossier de Consultation et propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de la S.A.R.L. DAGAND & Fils et de signer une nouvelle convention avec ce prestataire.

Cette proposition est soumise au vote du Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

### **3. Restauration de la statuette « la Vierge à l'enfant » de l'église**

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine des Pyrénées-Orientales (C.C.R.P.) a fait une proposition pour la restauration et la sécurisation de la statue de « la Vierge à l'enfant » présente dans l'église du village.

Monsieur le Maire a donné lecture du dossier présenté par ce service qui propose l'établissement d'une convention entre le Département et la Commune pour la restauration de l'œuvre. Le coût de ce projet est de 5 490 € pris en charge à 83% par le département, les 17% restants sont à la charge de la commune soit 933,30 €.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour :

- Accepter cette offre,
- Faire réaliser les travaux préconisés,
- Lui donner pouvoir pour signer la convention avec le C.C.R.P. et tout document relatif à ce projet
- À engager la dépense nécessaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4. Reconnaissance et demande de classement de la boucle de randonnée Saint-Marsal – Taulis**

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir (C.C.H.V.), au titre de ses compétences obligatoires d'aménagement de l'espace et de la mise en valeur des ressources naturelles, envisage de créer une boucle de randonnée pédestre commune à Saint-Marsal et à Taulis. Ce parcours empruntera une partie du Chemin Rural N°1 de « Saint-Marsal à Céret », une partie du chemin de « Taulis à Calmeilles » et le Chemin rural N°10 de « Saint-Marsal à Taulis ».

Ce parcours de randonnée passera par le Moulin d'en Just à Taulis et le moulin de Lapradé à Saint-Marsal. Il est prévu la remise en état et la sécurisation des passerelles de franchissement de la rivière, le nettoyage, le balisage et l'entretien du parcours ainsi que son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.R.R.).

Après délibération le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- Le tracé de l'itinéraire de la boucle de randonnée,
- Autorise le balisage et la signalisation aux normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) ainsi que les travaux nécessaires y afférent,
- Autorise le passage des itinéraires sur les chemins ruraux concernés,
- S'engage à donner le libre passage sur les chemins ruraux empruntés,
- Accepte l'inscription au P.D.I.R.R.,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **5. Débat d'orientation budgétaire :**

Le budget 2022 sera voté lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra avant le 15 avril. Le compte administratif 2021 validé par Madame la Trésorière de Céret est conforme aux prévisions établies en 2021.

Du point de vue du budget de fonctionnement, il est envisagé de reconduire les lignes budgétaires de l'année passée en anticipant toutefois les hausses sensibles des coûts l'énergie, fuel domestique pour l'école et électricité, et en intégrant le salaire du second employé communal.

Le budget d'investissement permettra de réaliser les opérations engagées non terminées

- Cimetière, casier à urnes etc...
- Route de la serre deuxième tranche de travaux,
- Le restaurant,
- L'atelier municipal,
- Remplacement de matériel au multiple-services rural,
- Aménagements urbains, parking, point de collecte des ordures ménagères, aire de pique-nique, portail de fermeture de la cour de l'école, jardins etc...

Un recours à l'emprunt reste possible pour pallier le décalage entre les dépenses réelles et les recettes effectives (versement des subventions après réalisation de l'opération et récupération d'une partie de la TVA deux années après son paiement).

## **6. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe que la famille BOFILL propose de vendre à la Commune de Saint-Marsal et à l'euro symbolique la parcelle A 779 d'une contenance d'environ 1825 m<sup>2</sup>. Une délibération sera à prendre pour autoriser le Maire à réaliser cette transaction.

Fin du conseil municipal À 18 H 30